

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
07/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 15/12/2022

L'an 2022, le 12 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, Mme JAMES Laëtitia, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, Mme MANGENOT Aurore, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. LECLERC Guillaume, M. MATHIEU Sébastien
Absent(s) : M. BELLIER Dany, M. GUIAVARCH Benoît, Mme PAUGAM Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEIGNAN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

- 2022-071 - Décision modificative N°2 sur budget communal 2022 :
2022-072 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
2022-073 - Vente d'herbe pour 2023 :
2022-074 - Concours maisons fleuries 2022 :
2022-075 - Réflexion sur le devenir de la salle des fêtes :

2022-071 - Décision modificative N°2 sur budget communal 2022 :

Vu l'acquisition d'un nouvel abribus,

Vu le changement du matériel informatique de la mairie,

Vu l'erreur de 0.03€ sur l'intégration des travaux de Couesnon marches de Bretagne de 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les opérations suivantes :

Dépenses			Recettes		
Abribus	2188-57	3500	Opérations intégration	28046-040	13829.76
Matériel informatique mairie	2188-47	1000	Opération intégration	2802-040	-13829.73
Intégration travaux CMB	6811-042	0.03			

Travaux aménagement du bourg	2315-57	-4500			
Virement section investissement	023	-0.03€	Virement de la section de fonctionnement	021	-0.03€

Après délibération, le conseil municipal accepte ces modifications sur le budget Communal 2022.

2022-072 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

– Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2022-073 – Vente d'herbe pour 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des ventes d'herbe pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs actuels, concernant les ventes d'herbe :

- EARL PRIOUL : 160€
- EARL ALEXANDER : 91€

2022-074 – Concours maisons fleuries 2022 :

La commission communale en charge du concours des maisons fleuries propose au conseil municipal de récompenser les lauréats du concours par la remise à chaque participant d'un panier garni près du GAEC DES DOMAINES à ST REMY DU PLAIN

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition.

2022-075 – Réflexion sur le devenir de la salle des fêtes :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des dégradations constatées dans la partie cuisine de la salle des fêtes : fissures murales, carrelage endommagé etc....

Il propose au conseil municipal de réfléchir sur le devenir et la location de cette salle.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de lancer une étude en 2023 sur les travaux éventuels à réaliser sur cette salle, en faisant appel à un cabinet spécialisé.
- de fermer la cuisine à partir du 1^{er} avril 2023, en proposant des locations sans cuisine, avec une modification des tarifs de location : Une journée : 150€ au lieu de 250€ et un week-end : 220€ au lieu de 320€.

Travaux classe maternelle pour demande de subvention DETR.

Emile COQUELIN, Jérôme DIBON et Stéphane RAPINEL vont se réunir samedi 17 décembre afin de faire le descriptif des travaux à envoyer aux différentes entreprises.

Organisation cérémonie des vœux

Le samedi 7 janvier 2023 à 18H30 à la salle des fêtes. Acheter les toasts et chouquettes

Questions diverses :

- Branchement des eaux usées : voir près du SCOT.
- Plantations pourtour Eglise : revoir le devis
- Demander un transport en commun reliant ST Rémy à Sens de Bretagne

Séance levée à: 22:30

*En mairie, le 14/12/2022
Le Maire
Dominique PRIOUL*